

# Problème avec le syndic de copropriété

#### Par Abraham Charles, le 18/03/2018 à 12:20

Bonjour,

Nous sommes en désaccord avec notre syndic actuel et nous souhaitons en changer. Ce syndic refuse de convoquer l'AG. Le conseil syndical va donc le mettre en demeure, puis convoquer.

Lors de l'AG que faire si le syndic n'est pas présent? Merci

## Par Abraham Charles, le 19/03/2018 à 00:53

Merci,

Mais il faut avoir les comptes de l'exercice.

Que risque le syndic à boycotter l'AG?

A+, merci

#### Par Abraham Charles, le 19/03/2018 à 17:50

Bonjour,

Nous ne "révoquons" pas notre syndic actuel. Nous remettons son contrat en jeu lors d'une AG ordinaire en suivant, me semble-t-il, les préconisations de la loi ALUR? Je n'ai pas lu qu'il fallait motiver la décision, elle résultera du vote!

Est-ce que l'absence du syndic à une AG (oubli) qu'il a lui-même convoquée est une faute grave?

#### Par Abraham Charles, le 20/03/2018 à 00:38

Bonsoir et merci de votre compréhension,

Autant pour moi sur le terme révocation. Notre contrat actuel est le contrat "normalisé" Qu'est-ce qu'un motif légitime:

- l'offre concurrente est mieux disante de +/- 15% avec des prestations améliorées
- le syndic actuel n'est pas diligent, tout traîne, il faut souvent relancer plusieurs fois (les mails en attestent)
- lorsqu'il a appris que nous proposerions de le remplacer nous nous sommes dit des choses

"définitives", la collaboration future serait conflictuelle

Le syndic actuel peut-il avoir intérêt à s'incruster?

Notre éventuel nouveau syndic est connu sur la place, peut-il nous conseiller utilement? Pourquoi la loi insiste-t-elle (sans l'imposer) pour faire remettre en concurrence à chaque AG N'est-ce pas contradictoire avec l'obligation de motiver?

Merci de votre aide

#### Par **HOODIA**, le **20/03/2018** à **06:39**

Le pdt du CS peut prendre la liste des copros pour faire une AG spéciale et ceci prés du syndic en fonction..

Reste à faire un choix avec des devis pour présenter un et unique syndic pour le vote .... Sachant que le plus simple est de faire la passation en fin de contrat pour éviter les contestations!

Dans tous les cas l'information de votre intention de changer passe par le contact avec les copros bien avant l'AG spéciale pour avis!

Le syndic pressentit devrait vous aider dans la démarche ...

### Par Abraham Charles, le 20/03/2018 à 11:56

Merci encore,

On me dit que lorsque les choses se passent correctement, dès le vote de changement acquis en AG le syndic en place quitte la réunion et le nouveau prend sa place. Est-ce exact, je trouve la procédure un peu brutale!

Cdlt